

2025/.....
Parafa

ARRETE N°49/2025

OBJET : NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI, NUMERO 19 SUITE A UNE DIVISION EN DEUX LOTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ET L 2212-28 ;

Vu l'article L 162-1 du code de la voirie routière ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable de division en vue de construire du 14 Février 2025 ;

Vu la division en deux lots de la parcelle cadastrée section BI, n°19 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Géomètre Expert mandaté par le propriétaire de ladite parcelle ;

Vu l'arrêté municipal n° 78/2020 du 12 novembre 2020 déterminant les conditions du numérotage dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le numérotage de la parcelle cadastrée section BI, n° 19, est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

Article 2 : Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux lots :

- le lot A portera le numéro 51 de la rue Alphonse Combe ;
- le lot B portera le numéro 6 bis de la rue Rodin.

Article 3 : La fourniture des plaques de numérotation est à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 3 avril 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

